

Le mardi 28 novembre 2017
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	BESNIER	Evelyne
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Michel
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier

MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAI	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	RICORDEAU-MAILLET	Martine
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André

Étaient absents excusés : Messieurs Landelle Jean-Luc – Foucher Stéphane - Pennel Ludovic – Lefloch Michel a donné pouvoir à Cottereau Michel - Mesdames Mahieu Céline – Perthué Evelyne – Pichereau Françoise – Frétygné Cécile.

Assistait également à la séance:

- Sylvie Landelle – DGS

Commissions Communautaires

- Après avoir fait l'appel le Président demande à Michel Foucher nouveau conseiller communautaire représentant de la Commune de Grez en Bouère, dans quelle commission d'études il souhaite siéger.
- Michel Foucher souhaite intégrer la commission énergie et développement durable.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Les membres du Conseil Communautaire valident l'intégration de Michel Foucher dans la commission énergie et développement durable du Pays de Meslay-Grez.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017
2. Dossiers DETR 2018
3. Rapport de la commission culture du 28 septembre 2017
4. Rapport de la commission Collecte, traitement, prévention des déchets du 14 novembre 2017
5. Compétences Eau Potable et Assainissement ; Constitution des conseils d'exploitation-adhésion ATDEAU- point délibérations dissolutions syndicats - Conventions pour vente en gros-Avenants contrats délégations (DSP)- budget assainissement actuel ; temps travail agents communaux- tarifs 2018
6. Dossier assurances ; résultat de la consultation et attribution des marches
7. Dossiers urbanismes ;
 - Carte communale de Arquenay ; instauration du droit de préemption et délégation
 - POS Saint Loup du Dorat ; déclaration de projet zone économique
8. Contrat de territoire département ; projet avenant voirie
9. Aménagement numérique du territoire, Déploiement de la fibre optique ; point sur l'avancement du dossier
10. Affaires financières.

A la demande du Maire d'Arquenay Gustave Langlois, le Président propose d'enlever de l'ordre du jour le dossier « droit de préemption » pour la carte communale d'Arquenay.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident cette proposition.

Dossier N°1 – Procès-verbal réunion du 26 septembre 2017

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Dossier DETR 2018

Rapporteur ; Bernard Boizard Président

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **8 décembre 2017 à 12h.**

Les **EPCI** peuvent déposer jusqu'à **deux dossiers**, présentés bien distinctement par opération et mentionnant un ordre de priorité. Les **communes** ne peuvent déposer qu'un seul dossier.

- 1- **AGRANDISSEMENT DU POLE DE SANTE DE MESLAY DU MAINE ET CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DU POLE SANTE A VILLIERS CHARLEMAGNE**

Dans le cadre du budget 2017, le conseil a validé la création d'un pôle santé annexe à Villiers Charlemagne et le principe d'une extension du pôle santé de Meslay du Maine.

Il est proposé de déposer un dossier DETR 2018 pour ces 2 opérations.

Pour l'extension du pôle de Meslay du Maine, une demande d'étude faisabilité/diagnostic a été faite auprès de l'architecte choisi pour le pôle santé de Villiers Charlemagne, Sandrine Poupet.

Type Opération DETR 2018 :

Construction de maisons de santé pluridisciplinaires selon les critères de l'ARS	commune ou EPCI	600 000 €	50,00%
--	-----------------	-----------	--------

PLAN DE FINANCEMENT proposé :

DEPENSES	En €HT
Agrandissement PS Meslay	600 000,00 €
Construction du PS Villiers Ch	
TOTAL	600 000,00 €
RECETTES	
DETR (50% de 600 000€)*	300 000,00 €
Etat - FSIL	91 000,00 €
Conseil Départemental - Cterritoire	15 000,00 €
Besoin de financement	194 000,00 €
TOTAL	600 000,00 €

*Ligne 2-D Construction de maison de santé pluridisciplinaire selon les critères de l'ARS

2- AGRANDISSEMENT DE DECHETTERIE ET CREATION D'ESPACES PROPRES

Des aménagements de déchetterie et créations d'espaces propreté sont nécessaires dans le cadre de l'évolution du service.

Type Opération DETR 2018 :

3/Transition énergétique			
Assainissement et gestion des déchets: création ou mise en conformité des infrastructures existantes	commune ou EPCI	300 000 €	30,00%

Estimation succincte des travaux :

Espace propreté de Bouère	65 000 €
Espace propreté de Meslay	350 000 €
Espace propreté de Villiers	35 000 €
Déchetterie de Villiers	100 000 €
Total	550 000 €

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES	En €HT
TRAVAUX (Phase 1)	300 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €
RECETTES	
DETR (30% de 300 000€)*	90 000,00 €
Besoin de financement	210 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €

*Ligne 3-A Assainissement et gestion de déchets

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les plans de financement tels que proposés dans l'ordre de priorité proposé à savoir :
 1. Agrandissement du pôle santé à Meslay du Maine et construction d'une antenne du pôle santé à Villiers Charlemagne.
 2. Agrandissement de déchetterie et création d'espace propretés.
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions (DETR, Région, ...)
- Autorise le président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers

Dossier N°3 – Rapport de la commission culture du 28 septembre 2018

Rapporteur ; Jacques Sabin Vice-président de la commission culture du Pays de Meslay-Grez

Pour l'Écriture d'une stratégie culturelle intercommunale

Construction d'un scénario suite au diagnostic :

- Un enseignement artistique favorisant l'ouverture des pratiques et l'innovation
- Des dynamiques, culturelles et artistiques, associatives et privées
- Un réseau lecture de proximité
- Une petite diffusion jeune public professionnelle sur le territoire

Mais :

- Une absence de saison qui entraîne une forte disparité d'accès à la culture pour les habitants et notamment les jeunes dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle
- Un manque de coordination globale entre les différents acteurs publics et privés
- Des moyens peu élevés qui limitent la construction et la structuration de projets culturels sur le long terme
- Des offres distinctes entre les communes et la CCPMG
- Une faible complémentarité culturelle avec les territoires voisins

Proposition d'un scénario en 3 étapes :

- En réponse aux enjeux du territoire
 - Construction sur le long terme -> différentes actions pour atteindre les objectifs
 - A adapter en fonction des choix politiques
- Mais avec des objectifs prioritaires : **un socle minimum pour permettre la mise en place d'une stratégie culturelle intercommunale répondant aux grands enjeux du territoire**

La réponse progressive aux enjeux du territoire en 3 étapes → 2020

Réduction des inégalités d'accès à la culture

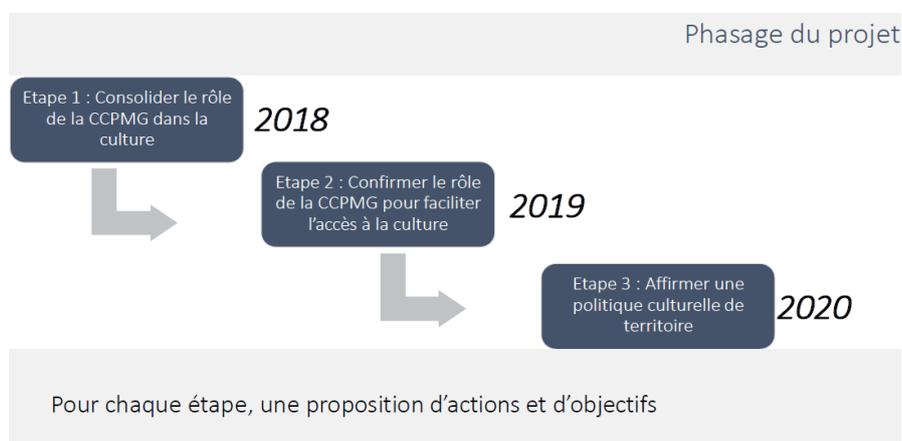
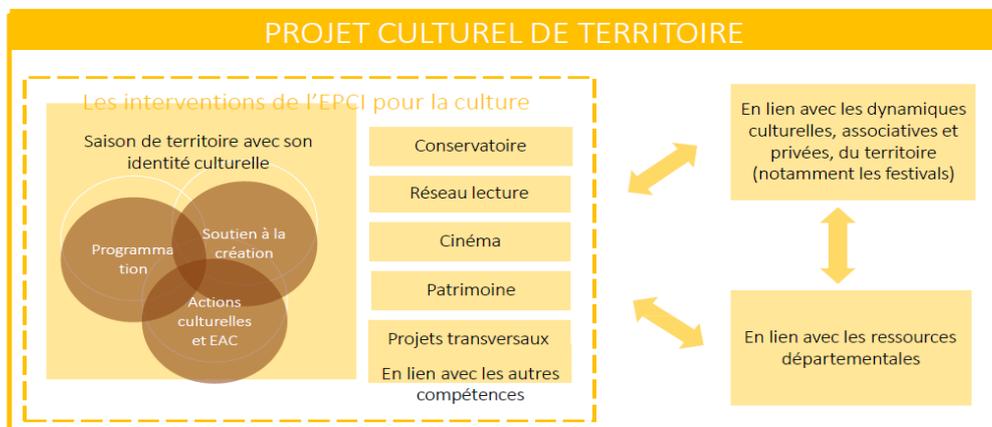
Transversalité et gouvernance entre les acteurs et les territoires

Une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

L'accompagnement de la création et de la présence artistique sur le territoire

<p>Une stratégie culturelle territoriale transversale</p> <p>Une mutualisation des services culturels ville/CC</p> <p>Une coordination des trois services et avec les partenaires éducatifs, sociaux et associatifs du territoire</p> <p>La mise en œuvre de projets communs et la construction d'une stratégie territoriale et transversale d'éducation artistique et culturelle, en particulier à destination des jeunes</p>	<p>Lecture publique</p> <p>Développer une politique d'actions culturelles autour du réseau lecture et consolider le maillage territorial de la lecture</p> <p>Consolider la structuration du réseau</p> <p>Gagner en visibilité sur le territoire</p> <p>Développer l'accès à l'offre aux personnes empêchées</p> <p>Favoriser l'accès des jeunes à la lecture</p>	
	<p>Diffusion, création et action culturelle – spectacle vivant et arts visuels</p> <p>Construction d'une saison culturelle intercommunale pluridisciplinaire articulée autour d'une programmation professionnelle, du soutien à la création, d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle</p> <p>Soutenir la création</p> <p>Ouvrir aux arts visuels</p> <p>Créer du lien avec les offres de diffusion professionnelles et amateurs du territoire</p> <p>Développer un projet jeune public du territoire en lien avec la stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle</p>	
	<p>Enseignement artistique et pratiques artistiques</p> <p>Développer les pratiques artistiques au sein d'une stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle</p> <p>Confirmer le rôle de l'école de musique pour l'enseignement artistique par la mise en œuvre d'un projet d'établissement</p> <p>Favoriser le lien avec la création artistique</p> <p>Affirmer l'ouverture et l'innovation des parcours d'apprentissage</p> <p>Favoriser l'élargissement des publics</p> <p>Consolider l'ouverture au théâtre</p> <p>Soutenir les pratiques amateurs et professionnelles pour le théâtre, la danse et les arts visuels</p>	
	<p>Patrimoine</p> <p>Mise en valeur de lieux patrimoniaux via la saison culturelle</p> <p>Développer la connaissance du patrimoine matériel et immatériel</p> <p>Créer des passerelles entre des actions culturelles et artistiques et le patrimoine</p> <p>Développer des actions de médiation à destination du jeune public notamment</p>	<p>Cinéma</p> <p>Soutenir une éducation à l'image sur le territoire</p> <p>Consolider la diffusion estivale sur le territoire</p> <p>Permettre des projets de diffusion en lien avec la saison de territoire</p>

Définition d'un projet culturel de territoire



ÉTAPE 1

Consolider le rôle de la CCPMG dans la Culture

Coordination et projets transversaux

Action n° 1 : Impulser un projet de mutualisation des services culturels intercommunal et communaux et mettre en place un groupe de travail pour l'écriture de la stratégie pluriannuelle et construire le projet d'activités 2018-2019 afin d'aboutir à une contractualisation avec le Conseil Départemental.

Diffusion, création et action culturelle spectacle vivant et arts visuels

Action n° 1 : mettre en œuvre une manifestation commune entre les 3 services et la ville de Meslay du Maine pour expérimenter une première étape de projet commun.

- Proposition d'arrêt des représentations estivales sur le budget culture et des interventions directes des communes dans les choix de manifestations,

- Dans un premier temps, programmer des spectacles professionnels (2-3 représentations) et des actions culturelles sur un temps court pour impulser un projet culturel transversal sur le territoire complété par une communication spécifique commune entre Meslay et la CCPMG

Budget : Il est proposé à chaque collectivité de consacrer une enveloppe à cette action sur le budget existant (environ 3-4.000 €)

Action n° 2 : Mettre en œuvre une instance de réflexion **commune entre** les communes et la Communauté de communes pour engager l'écriture d'une stratégie de projet culturel de territoire.

- Le groupe de travail «mutualisation» travaillera le projet culturel de territoire et sa mise en œuvre (ressources humaines),

L'enseignement et les pratiques artistiques

Action n°1 : confirmer le rôle du conservatoire pour l'enseignement artistique au sein du territoire

- Mettre en œuvre un projet d'établissement définissant l'identité de l'établissement et les objectifs d'évolution

Action n° 2 : consolider l'équipe en cohérence avec le projet de l'établissement

Action n°3 : affirmer l'ouverture et l'innovation des parcours d'apprentissage

Action n°4 : affirmer le rôle de l'école de musique dans l'animation culturelle du territoire et la vie locale en partenariat avec les autres services culturels

- Poursuivre et accentuer les actions sur le territoire et avec les acteurs du territoire (associations de pratiques amateurs musique, commune, association, etc.)

Action n°5 : soutenir les pratiques amateurs et professionnelles pour le théâtre, la danse et les arts visuels

- Développer des partenariats autour de la pratique entre les pratiques amateurs et professionnelles

- Mettre en avant, via des temps ouverts au public, les autres structures de pratiques artistiques sur le territoire

Action n°6 : construire des projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- Concrétiser le partenariat avec l'éducation nationale dans la construction d'actions de pratiques artistiques durant les temps d'activités périscolaires et les temps scolaires

- Approfondir les actions de sensibilisation à la pratique pour d'autres publics (public en difficulté sociale, public handicapé, public hospitalisé, petite enfance, etc.)

Lecture publique

Action n°1 : maintenir et poursuivre le développement d'actions culturelles lecture

- Positionner les actions culturelles lecture dans les enjeux lecture et les consolider au sein du territoire intercommunal
- Poursuivre les partenariats engagés avec les associations autour d'actions culturelles

Action n°2 : consolider la structuration du réseau

- Mettre en œuvre une réflexion avec des bénévoles du réseau, des salariés et des élus pour réfléchir à la structuration du réseau, être force de propositions auprès des instances pour améliorer le fonctionnement du réseau
- Consolider la volonté de se déplacer dans les territoires non pourvus, réfléchir à la mise en œuvre des formes alternatives d'accès à la lecture et non forcément au sein des équipements.

Le cinéma

Action n°1 : Conforter la diffusion estivale sur le territoire (cf diapo 10)

- Travailler sur une diffusion dans des lieux alternatifs dont les lieux du patrimoine et favoriser la transversalité avec l'école de musique et la médiathèque.

Action n°2 : Soutenir une éducation à l'image sur le territoire

- Réduire les difficultés d'accès aux dispositifs d'éducation à l'image, pour améliorer l'équité sur le territoire
- Impulser les dynamiques d'ateliers au sein des collèges via le dispositif Collège au cinéma (collèges du territoire étant déjà inscrits)

Le patrimoine

Action n°1 : développer la connaissance du territoire

- Approfondir les thématiques territoriales et la connaissance du patrimoine matériel et immatériel

Action n°2 : créer des passerelles entre des actions culturelles et artistiques et le patrimoine

- Développer la transversalité entre le service culture et le service tourisme autour de la mise en valeur de lieux patrimoniaux

Pour rappel budget Affaires Culturelles 2017

Synthèse budgétaire		BP 2016	BILAN 2016	BUDGET 2017		
Récapitulatif des actions		Charges CCPMG		Dépenses	Recettes	Charges CCPMG
III-01	Médiathèque de Grez-en-Bouère	-40 593,00 €	-38 025,02 €	47 600,00 €	3 750,00 €	-43 850,00 €
III-02	Médiathèque de Meslay du Maine	-86 834,00 €	-82 470,20 €	124 700,00 €	26 735,00 €	-97 965,00 €
III-03	Réseau de lecture + informatisation	-22 118,40 €	-22 152,52 €	58 221,00 €	36 011,60 €	-22 209,40 €
III-04	Animations Lecture	-5 860,00 €	-4 695,72 €	5 860,00 €	0,00 €	-5 860,00 €
III-05	Spectacles	-27 292,50 €	-18 374,51 €	38 658,00 €	12 975,00 €	-25 683,00 €
III-06	Promotion	-8 100,00 €	-5 208,67 €	8 510,00 €	34,00 €	-8 476,00 €
III-07	Festival Ateliers Jazz	-48 300,00 €	-48 703,01 €	58 601,00 €	0,00 €	-58 601,00 €
III-08	Atmosphères 53	-1 000,00 €	-1 015,00 €	1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
III-09	Mayenne Culture	-2 091,74 €	-2 091,74 €	1 095,74 €	0,00 €	-1 095,74 €
III-10 - 11 - 12	Ecole de Musique + actions	-212 851,40 €	-214 850,84 €	354 515,99 €	121 603,00 €	-232 912,99 €
III-13	La Note Bleue	-1 250,00 €	-1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	-1 250,00 €
III-14	Les Harmonies	-3 300,00 €	-3 186,82 €	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €
III-15	Festival "ça Grézille"	-2 000,00 €	-2 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
Total du service Culturel		-461 591,04 €	-444 024,05 €	705 011,73 €	201 108,60 €	-503 903,13 €

Modalités financières supplémentaires - étape 1

Dans ce scénario, pas de finances supplémentaires, juste une mise en commun des dépenses artistiques sur le territoire (Ccpmg + Meslay du Maine) qui sont de 31.000 € au total (budget constant).

Voir si le budget mutualisé permettrait d'avoir les 33% d'aide du CD

ÉTAPE 2

Confirmer le rôle de la CCPMG Pour faciliter l'accès à la Culture

Coordination et projets transversaux

Action n°1 : Créer des instances de concertation avec les différents partenaires

- Élus – techniciens,
- Partenaires sociaux, éducatifs...
- Communication,
- Partenaires privés, associatifs...

Diffusion, création et action culturelle spectacle vivant et arts visuels

Action n°1 : Création d'un service Affaires Culturelles mutualisé avec les communes et la CCPMG

- Mutualiser et structurer une équipe culturelle avec les agents des collectivités,
- Recruter un programmateur / développeur culturel.

Action n° 2 : Saison itinérante annuelle de 5 à 6 spectacles professionnels avec de nouvelles esthétiques (danse, cirque et théâtre).

- Développer des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle avec les partenaires socio-éducatifs du territoire (écoles, collèges, RAM, ccas, Ehpad...).

Action n° 3 : Poursuivre, développer et coordonner des actions avec les associations de pratique amateur, les structures accueillant des spectacles professionnels (notamment le festival Ateliers Jazz).

L'enseignement et les pratiques artistiques

Action n°1 : Poursuivre les actions théâtre et s'interroger sur la place de la danse et des arts visuels

Action n°2 : développer des projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et rendre accessible la pratique artistique

- Développer la pratique instrumentale au sein des établissements scolaires (ex Orchestre à l'école)
- Soutenir et coordonner les partenariats entre les structures éducatives et des structures artistiques (ex Jumelage avec le Théâtre de l'Ephémère)
- Développer des actions vers des publics spécifiques (petite enfance, personnes en difficulté sociale, âgées, handicapées...)

Action n°3 : Favoriser le lien avec la création artistique

- Pérenniser les accueils d'artistes en résidence et les temps de création entre professionnels et amateurs.

Lecture publique

Action n°1 : Développer une politique d'action culturelle autour de la lecture sur les communes n'ayant pas de bibliothèque.

Action n° 2: favoriser l'accès des jeunes et aux personnes empêchées à l'offre

Action n°3 : développer une plateforme intercommunale pour:

- Améliorer la circulation des documents auprès des publics
- Accueillir des bénévoles des bibliothèques sur cet espace

Le cinéma

Action n°1 : Développer une diffusion annuelle en lien avec la programmation

Action n°2 : Développer l'Éducation Artistique et Culturelle autour de l'image.

Le patrimoine

Action n°1 : approfondir les outils d'appropriation du patrimoine par le public

- Proposer un programme de visites estivales autour du patrimoine en lien avec les visites à thème accompagné de nouveaux outils autour du patrimoine intercommunal : guide/circuit thématique, géographique, etc.

Modalités financières supplémentaires recettes déduites (hors personnel

Actions	Montant initial	Montant supp.	TOTAL
Spectacles et médiation et cinéma plein air	20 770 € (total dépenses 31 000 €)	13 400 € (total dépenses 20 000 €)	34.170 € (total dépenses 51 000 €)
Préconisation technique (boîte noire)	- €	14.880 € (total dépenses 18 600 €)	14.880 € (total dépenses 18 600 €)
École de Musique + La Note bleue + les Harmonies	236 163 € (total des dépenses 357 765 €)	-	236 163 € (total des dépenses 357 765 €)
Lecture publique	169 885 € (total des dépenses 230 521 €)	Plate forme - A redéfinir après étude	169 885 € (total des dépenses 230 521 €)
Cinéma (2 projections dans l'année)	- €	2.500 €	2.500 €
Cinéma (ciné enfants)	1 000 €	1.000 €	2.000 €
Interventions danse en MS	1 100 €	2000 €	3 100 €
Communication	8 500 €	2.000 €	10 500 €
TOTAL ÉTAPE 2	437 418 €	35 780€	473 198 €

- étape 2)

Ces modalités financières sont issues du résultat de l'étude. Elles restent à adapter selon le scénario retenu.,

L'aide du Conseil Départemental se calcule de la façon suivante :

- 33% du budget pour les dépenses artistiques (soit environ 16.830 € sur un budget total de 51.000 €)
- 20% du budget sur les dépenses techniques (soit environ 3.700 €)

A cela, il peut-être ajouté des droits d'entrée d'environ 3.375 € (15% des dépenses artistiques).

ÉTAPE 3

Affirmer une politique culturelle de territoire

Diffusion, création et action culturelle spectacle vivant et arts visuels

Action n°1 : construire un projet culturel intercommunal :

- Proposition annuelle : 10- 15 spectacles minimum en itinérance pour permettre une cohérence artistique et irrigation du territoire
- Soutien à la création

Action n°2 : soutenir la création sous différentes formes : résidences, co-production, etc...

Action n°3 : mettre en œuvre une saison de territoire en lien avec les offres de diffusion professionnelle du territoire :

- Construire le projet en complémentarité à l'offre du territoire (notamment Festival Ateliers Jazz, Le Logis de Linières, Ça grézille) et développer des projets communs (éducation artistique, accueils communs, résidence, création, etc.)

Action n° 4 : Construite une offre jeune public en corrélation avec une stratégie territoriale et transversale d'éducation artistique et culturelle

- RAM, services jeunesse,
- Aux Arts Collégiens.

Action n°5 : Ouvrir la saison de territoire aux arts visuels

Action n°6 : professionnaliser et sécuriser les accueils de manifestations

- Développer des compétences techniques au sein du service pour coordonner et gérer l'accueil
- Rendre plus accessible aux spectacles vivants les salles du territoire
- Développer un parc de matériel intercommunal pour diminuer les coûts de location

Action n°7 : intégrer la CCPMG au sein du réseau des saisons culturelles du département

L'enseignement et les pratiques artistiques

Action n°1 : poursuivre l'élargissement des publics

Action n°2 : appuyer les propositions jeune public du territoire

- Mise en œuvre de la stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle en lien avec les autres services culturels, le programme éducatif intercommunal et les établissements scolaires du territoire (école et collège)
- En lien avec la saison de territoire et un établissement scolaire : développer des ateliers de pratique musicale et théâtrale.

Lecture publique

Action n°1 : Soutenir la création

Action n°2 : Poursuivre les actions à destination des jeunes – durant et hors temps scolaire

Action n°3 : poursuivre et développer la diversification des actions culturelles lecture, hors les murs.

Modalités financières supplémentaires (hors frais de personnel - étape 3)

Action	Montant supplémentaire
Préconisation technique (Gradin + loges)	24 000 € (total des dépenses 30.000 €)
École de Musique (classes orchestre)	28.000 €
TOTAL ÉTAPE 3	52.000 €

Ces modalités financières sont issues du résultat de l'étude. Elles restent à adapter selon le scénario retenu.

L'aide du Conseil Départemental pourrait être :

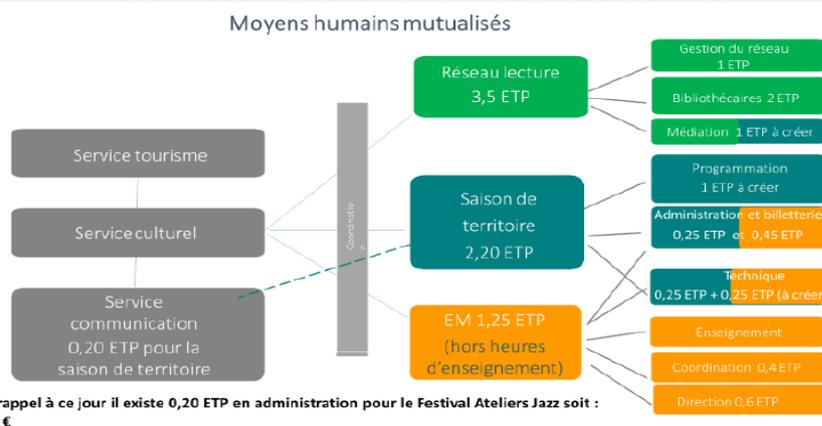
- 20 % des dépenses techniques (soit 6.000 €).

Récapitulatif des modalités financière supplémentaire Ét. 1 – 2 et 3



	Etape 1		Etape 2		Etape 3	
	Existant	Complémentaire	Existant	Complémentaire	Existant	Complémentaire
Dépenses	643 611,00 €	0,00 €	643 611,00 €	32 375,00 €	675 986,00 €	58 000,00 €
Recettes	201 108,60 €	0,00 €	201 108,60 €	1 679,40 €	202 788,00 €	6 000,00 €
Coût CCPMG	442 502,40 €	0,00 €	442 502,40 €	30 695,60 €	473 198,00 €	52 000,00 €
Coût Global CCPMG	442 502,40 €		473 198,00 €		525 198,00 €	

BILAN DES MOYENS HUMAINS SUR LES 3 ÉTAPES



Pour rappel à ce jour il existe 0,20 ETP en administration pour le Festival Ateliers Jazz soit : 6.615 €

La mise en œuvre du scénario optimum Fiche de synthèse-ressources humaines

ETP supplémentaires selon fléchage postes existants au sein des services culture → 1,75 ETP, dont :

- 0,25 ETP pour la saison de territoire,
- 1 ETP pour la médiation (saison de territoire + réseau de lecture)
- 0,50 ETP technique (l'école de musique et de théâtre et la saison de territoire)

Points de validation et prochaines échéances

Appropriation de l'étude et intégration des choix politiques : écriture d'un projet culturel de territoire :

- les différentes étapes et points de validation
- la coordination au sein de la CCPMG
- l'articulation avec la méthodologie départementale (mise en place à l'automne)

Restitution possible :

- sous quelle forme ?
- avec quels acteurs ?
- quand ?

si restitution orale -> date limite : début novembre et invitations à prévoir deuxième semaine d'octobre

Diffusion de l'étude :

- Quand ?
- Qui ?

Avis de la commission

Les membres de la commission :

- Prennent acte du rapport présenté,
- Valident l'étape n°1 telle que proposée,
- Laisseront les membres du bureau se positionner concernant les modalités de restitution de l'étude.

Nuits de la Mayenne 2018

En Septembre, nous avons reçu de la part de Mayenne Culture une sollicitation pour les Nuits de la Mayenne 2018. Mayenne Culture demande à notre collectivité :

- Les modalités de partenariat financier (coût total de l'accueil d'un spectacle : 4.200 €),
- Les modalités de correspondance avec nos communes.

Les membres de la commission :

- Valident un soutien financier à hauteur de 50% soit 2.100 € à la charge de la Communauté de communes.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Valide les actions proposées dans la phase 1 et décide leur mise en œuvre.
- Valide la « convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire avec le département de la Mayenne » sur les bases proposées.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer ladite convention à intervenir avec le département de la Mayenne.
- Valide un soutien financier à hauteur de 50 % soit 2100€ à charge de la Communauté de Communes dans le cadre de l'accueil d'un spectacle des Nuits de la Mayenne.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°4 – Rapport de la commission collecte, traitement, prévention des déchets du 17 novembre 2017

Rapporteur ; Michel Cottereau, Vice-président de la commission collecte, traitement, prévention des déchets du Pays de Meslay-Grez.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Point sur les tonnages
- 2 – Point sur les travaux (espaces propreté et déchetteries)
- 3 – Point sur la vente de palettes
- 4 – Point sur la tarification des professionnels
- 5 – Mise en place de frais de nettoyage pour dépôt sauvage
- 6 – Nouveau barème CITEO (anciennement Eco-Emballages) au 1^{er} janvier 2018
- 7 – Informations diverses
- 8 – Questions diverses

1 – Point sur les tonnages au 31.10.2017

	Tonnages au 31.10.2016	Tonnages au 31.10.2017	Différence	%	Objectif BP 2017
OM	1 858,820	1 839,290	-19,530	-1 %	- 4 %
Tri sélectif	939,840	1 001,520	61,680	6 %	6 %
Encombrants	772,400	713,420	-58,980	-8 %	2 %
Cartons de déchetterie	109,560	120,660	11,100	10 %	5 %
Bois	226,580	248,330	21,750	9 %	9 %
Gravats *	855,820	1 122,660	266,840	31 %	26 %
Broyage Déchets verts (1)	2 677 m3	2 396 m3	- 281 m3	-10 %	20 %
D.M.S.	21,865	21,667	- 0,198	-0,9 %	- 17 %

- Pesées effectuées depuis le 1^{er} mars 2016
- Pesées ~~estimées~~ entre le 1^{er} janvier et 28 février 2016
- (1) il ne sera pas opéré de 3^{ème} broyage avant la fin de l'année

Avis de la commission : la commission prend acte des éléments présentés.

2 – Point sur les travaux

• Espaces propreté

➤ *Grez-en-Bouère*

Dans le cadre du passage de la commune de Grez-en-Bouère en collecte non porte à porte pour les ordures ménagères, des travaux d'aménagement ont été effectués à l'espace propreté :

Montant des travaux HT :

travaux espace propreté : 26 382,00 €
 conteneurs semi-enterrés : 44 269,00 €
70 651,00 €

• Espaces propreté et déchetterie

➤ *Bazougers*

Dans le cadre du passage de la commune de Bazougers en collecte non porte à porte pour les ordures ménagères et la création d'une plate forme de déchets verts, des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation :

Montant des travaux HT :

travaux espace propreté : 5 416,00 €
 2 conteneurs semi-enterrés : 8 280,00 €
 déchetterie : 32 345,00 €
46 041,00 €

• **Espaces propreté et déchetterie**

➤ **Val du Maine :**

Dans le cadre du passage de la commune de Val-du-Maine en collecte non porte à porte pour les ordures ménagères et la création d'une plate forme de déchets verts, des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation :

Montant des travaux HT :

Déchetterie :	28 305,50 €
Travaux Espace propreté :	20 785,00 €
Conteneurs semi-enterrés :	<u>31 214,00 €</u>
	80 304,50 €

L'éclairage public est à la charge de la commune de Val du Maine.

Les dossiers de Bazougers et Val-du-Maine ont bénéficié d'une aide du Conseil Départemental de 17 920 €.

• **Espaces propreté et déchetterie**

➤ **Bouère :**

Une rencontre avec Mr le Maire et ses adjoints a eu lieu le 05 octobre dernier. Le projet est en cours d'étude sur le renforcement de l'espace propreté existant au droit de la déchetterie.

Date possible de mise en œuvre de la collecte NON PAP : 1^{er} avril 2018

➤ **Meslay-du-Maine :**

Une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 26 octobre 2017, validant les points suivants dans le cadre de la collecte en non porte à porte des ordures ménagères :

- installation de 9 points de collecte ainsi que les points d'apport qui seront nécessaires dans les futures zones urbanisées de la commune et notamment le futur lotissement des Néfliers
- Organisation d'une réunion publique d'information aux habitants de Meslay-du-Maine

Date possible de mise en œuvre de la collecte NON PAP : 1^{er} juillet 2018

➤ **Villiers-Charlemagne :**

Un rendez-vous est pris avec Mr le Maire et ses adjoints le lundi 20 novembre

• **Signalétique**

Une consultation a été lancée afin de renforcer et harmoniser la signalétique sur les 5 déchetteries du Pays de Meslay-Grez. Chaque déchetterie du territoire bénéficie donc d'une signalétique, représentée comme ci-contre.



➤ Coût de l'opération : 7 418,57 € ht

Avis de la commission : la commission prend acte de l'avancement des différents études et travaux et des différents échéanciers annoncés.



3 – Point sur la vente de palettes

Aujourd'hui nous collectons des palettes en bois sur la déchetterie de Meslay-du-Maine. Celles-ci sont évacuées vers l'entreprise DUFEU, basée à Lassé (49) via la benne "bois", pour un coût de traitement à 18,70 € ht la tonne.

2 entreprises sont intéressées pour acheter ces palettes :

- l'entreprise ARTECH à Meslay-du-Maine
- l'entreprise REI – BURBAN Palettes à Louailles

(propositions commerciales ci-après)

Avis de la commission : la commission valide le fait de vendre les palettes aux 2 entreprises intéressées.

4 – Point sur la facturation des professionnels

RAPPEL

Tarifs appliqués pour la facturation des professionnels, et autres que particuliers :

	HT	TTC
Commerces et services	62,91 €	69,20 €
Métiers de bouche	126,45 €	139,10 €
Commerces et services NON PAP	51,82 €	57,00 €
Métiers de bouche NON PAP	103,73 €	114,10 €
Maison de retraite : par lit	48,73 €	53,60 €
SUPER U	6 755,82 €	7 431,40 €
Point I de Bergault	2 357,09 €	2 592,80 €
Collèges	788,73 €	867,60 €
Bungalow, chalets, villages vac....	34,55 €	38,00 €

Aujourd'hui, 252 professionnels sont facturés sur le territoire ; 132 en porte à porte (14 "métiers de bouche" + "118 commerces et services") et 120 en non porte-à-porte (8 "métiers de bouche" + "112 commerces et services ")

2 maisons de retraite :

- Meslay-du-Maine : 4 288 € ttc/an pour 80 lits (3 898 € ht)
- Bouère : 3 216 € ttc/an pour 60 lits (2 923 € ht)

3 collèges :

- Meslay-du-Maine : 1 privé, 1 public : 867,60 € ttc/an (788,73 € ht)
- Grez-en-Bouère : 1 public : 867,60 € ttc/an (788,73 € ht)

Lors du passage en non PAP, certains commerçants souhaiteraient le maintien de la collecte en PAP.

Pour information, Il est constaté une différence sur les redevances payées par les professionnels du territoire et la réalité du coût de la collecte de ces derniers.

Calcul du prix du litre d'OM en PAP

Tonnages collectés en PAP	874 T
Charges techniques de collecte des OM en PAP	132 249 € ht
Coût technique d'1 T d'OM collectée	151,32 € ht
Coût de traitement OM / tonne	68,44 € ht
Coût technique + traitement d'1 T d'OM collectée	219,76 € ht
Coefficient de densité (source ADEME)	150 kg/m ³ (0,15/l)
Prix unitaire au litre (219,76 € x 0,15/1000)	0,0329 €

Catégories	Tarif actuel HT	exemples	Tarif annuel calculé
Commerces et services PAP	62,91 €	1 bac 250 l	427 €
Métiers de bouche	124,45 €	2 bacs 250 l	855 €
Maison de retraite de Meslay-du-Maine	3 898,00 €	5 bacs 750 l + 5 bacs 250 l	8 554 €
Collège	788,73 €	2 bacs 750 l + 2 bacs 250 l	3 421 €

Exemple de facturation sur le Pays de LOIRON

Un restaurateur équipé d'un bac de 240 l paie 529,03 € de redevance en 2017

Calcul du prix du litre d'OM en NON PAP

ANNEE 2016	
Tonnages collectés en NON PAP	1 369 T
Charges techniques de collecte des OM en PAP	104 571 € ht
Coût de traitement OM / tonne	68,44 € ht
Coût technique d'1 T d'OM collectée en NON PAP	76,38 € ht
Coût technique + traitement d'1 T d'OM collectée	144,82 € ht
Coefficient de densité (source ADEME)	150 kg/m ³ (0,15 /l)
Prix unitaire au litre (144,82 € x 0,15)	0,0217 €

Catégories	Tarif actuel HT	exemples	Tarif annuel calculé
Commerces et services NON PAP	51,82 €	1 bac 250 l	282 €
Métiers de bouche NON PAP	124,45 €	2 bacs 250 l	564 €
Maison de retraite de Meslay-du-Maine	3 898,00 €	5 bacs 750 l + 5 bacs 250 l	5 642 €
Collège	788,73 €	2 bacs 750 l + 2 bacs 250 l	2 256 €

Avis de la commission :

la commission :

- prend acte des éléments présentés et échangera sur les tarifs à appliquer aux professionnels dans le cadre des travaux de la REOM 2018
- souhaite connaître le prix d'une prestation de collecte par une entreprise privée

5 – Mise en place de frais de nettoyage pour dépôts sauvages



Force est de constater qu'il existe toujours des dépôts sauvages sur les espaces propreté. Une réflexion a été menée quant à la possibilité d'une facturation de frais de nettoyage pour ce genre de dépôt. Cette tarification pourrait notamment reprendre le coût des prestations occasionné par la résorption de ces dépôts sauvages :

- les opérations de recherche de la personne responsable du dépôt
- le nettoyage des abords, notamment en cas de sacs éventrés
- le frais de traitement des déchets concernés
- l'instruction du dossier

Proposition d'un tarif de frais de nettoyage à 50 €

(pour info : 50 € par intervention à la CC des Coevrons et 30 € pour la CC du Pays de Mayenne)

Avis de la commission :

la commission propose que le tarif des frais de nettoyage soit fixé à 70 €.

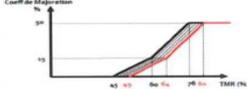
6 – Nouveau barème CITEO au 1^{er} janvier 2018

Eco-emballages a reçu un nouvel agrément et propose ainsi un nouveau barème d'aides : [le barème F.](#)

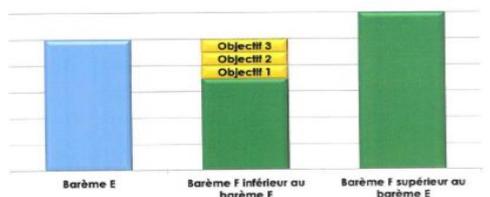
Parallèlement, en avril 2017, l'autorité de la concurrence autorise le rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio (créé en 2007), l'éco-organisme en charge du pilotage du tri et du recyclage des papiers graphiques.

Ainsi Eco-Emballages et Ecofolio deviennent **CITEO**.

SOUTIENS AUX COLLECTIVITES LE BARÈME F : VISION D'ENSEMBLE

Les soutiens	Éléments de calcul								quotepart soutiens
	Acier	Alu	PCNC	PCC	PCM	B&F Plastique	Plastiques avec ECI	Verre	
À la tonne	42€/t	400€/t	150€/t	300€/t	100€/t	600€/t	660€/t	7€/t	68%
Tonnes x €/t	Acier Mâchefer 12€/t	Alu Mâchefer 75€/t	Acier compost / métha. 62€/t	Acier compost / métha. 400€/t					
À la performance	 <p>L'ensemble des plastiques sont désormais pris en compte dans le calcul.</p>								21%
Majoration du soutien à la tonne									
À la sensibilisation	0,15€ par habitant et 4000€ par Ambassadeurs du tri								4%
À la valorisation des refus de tri	75€/t par tonne valorisée d'emballages dans les refus de tri								1%
À la valorisation énergétique	Tce 2016 * coefficient dégressif (jusqu'à 50% en 2022) (pe>0.6)								3%
À la connaissance des coûts	Majoration du soutien à la tonne + forfait par EPCI de collecte <small>* Estimation sur la base du SDO actuel</small>								3%*

- La modification des majorations du barème F vs. E peut engendrer une diminution des soutiens.
- Le contrat d'objectifs permet le maintien du niveau de soutien du barème E (au cas où le barème F serait inférieur).
- Il est facultatif.
- 3 objectifs à respecter :
 - Maintenir le niveau de performance environnemental (kg/hab/an recyclé)
 - Rechercher les moyens d'améliorer ces performances et d'optimiser les coûts.
 - Fournir un échéancier prévisionnel de mise en place des moyens permettant l'extension des consignes de tri à coûts maîtrisés.



Avis de la commission :
la commission :

- prend acte des éléments présentés et de la mise en place du nouveau contrat CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018

7 – Informations diverses

Consultation sur un logiciel de facturation :

Dans le cadre de la récupération de la compétence eau et assainissement, la Communauté de Communes souhaite s'équiper d'un nouveau logiciel de facturation commun aux compétences eau, assainissement, spand et ordures ménagères, en exploitant une même base d'abonnés.

Une consultation a été lancée le 03 octobre 2017 pour une remise des offres le 30 octobre. 4 offres ont été reçues ; l'analyse est en cours.

Le coût du logiciel sera répercuté sur les 3 budgets concernés (AEP, assainissement, déchets)

Expertise sur le nouveau camion de collecte

Des difficultés majeures sont rencontrées par les chauffeurs qui constatent, notamment lorsque la benne à ordures ménagères est en place, que les girations sont très difficiles et rendent à fortiori la conduite du véhicule très dangereuse. Un courrier a été adressé aux 2 fournisseurs, Bayi-Trucks Laval et Manjot Hydro SAS. Le dossier est également dans les mains d'un expert juridique.

Broyeur à végétaux :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a renouvelé son matériel de broyage à végétaux,

- De taille plus réduite (moins de 750 kg), il est possible de l'atteler sur n'importe quel véhicule léger : plus d'obligation de permis PL + E (attelage) pour venir le chercher.
- Il est désormais possible de broyer TOUTE L'ANNEE : les éléments fins (tailles des pousses de printemps) peuvent aussi être broyées sans aucun souci de bourrage : Ces tailles peuvent donc aussi être valorisées en paillage ou en tant que matériau structurant pour le compostage.
- Malgré sa taille modeste il demeure puissant : il peut broyer des branchages de diamètre maximum de 15 cm (contre 18 cm pour le précédent).

Collecte des pneus :

La prochaine collecte et dernière collecte de pneus sera organisée les 17 et 18 janvier 2018. Un budget d'environ 7 500 € est à prévoir au BP 2018, recettes attendues : 6 036 € (CD 53 et agriculteurs)

Collecte des cartons :

Des conteneurs à cartons ont été installés sur 5 espaces propreté, à titre expérimental.

Au 31 octobre, nous sommes à + 10 % de tonnages collectés.

Equipement de tous les espaces propretés ?

Coût d'un conteneur = 1 225 € ht

Avis de la commission :

la commission :

- prend acte des éléments présentés
- souhaite que tous les espaces propretés du territoire soient équipés en conteneurs cartons et propose qu'une étude soit également menée pour l'optimisation de la collecte de ces conteneurs

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Le Conseil s'interroge sur la problématique des incivilités et pose la question de la mise en place d'un système de surveillance vidéo.
- Le Président de Territoire d'Energie en Mayenne, Norbert Bouvet indique que le TEM possède des candélabres avec caméra intégrée.
- Michel Foucher considère que 70€ pour les frais d'entretien et un tarif excessif.
- Pour ce qui concerne le tarif des gros producteurs, l'idée est de regarder ce que font les autres territoires et d'envisager un ajustement des tarifs pour tendre progressivement vers des tarifs plus en adéquation avec la réalité.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir débattu et procédé au vote :

➤ **Vote : 1 CONTRE – 33 POUR**

- Valident l'ensemble du rapport tel que présenté.
- Valident la vente de palettes aux entreprises intéressées.
- Valident le principe de la facturation des frais de nettoyage à hauteur de 70 €, pour les dépôts sauvages et invitent les maires, dans le cadre de la police du maire, à mettre en œuvre cette facturation
- Valident le barème F proposé par CITEO (anciennement Eco-Emballages) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Autorisent le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°5 – Compétences Eau et Assainissement ; Constitution des conseils d'exploitation-adhésion ATDEAU-point délibérations dissolutions syndicats – Conventions pour vente en gros-avenants contrats délégations (DSP) – Budget assainissement actuel ; temps travail agents communaux – Tarifs 2018

Rapporteur ; Bernard Boizard, Président

A- Agence Technique Départementale de l'Eau

Dans le contexte d'évolution des compétences des intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, l'Assemblée générale de l'ATD'EAU du 24 octobre dernier a décidé de modifier les statuts afin d'intégrer dans ses champs d'action des missions d'appui relatives à l'assainissement et de réviser la représentation des membres.

1- MISSIONS DE L'ATD'EAU

L'Agence Technique Département Eau a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le domaine de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Elle a pour rôle :

- D'assurer une veille juridique et technique, d'animer les réseaux d'échanges avec les acteurs concernés au niveau départemental
- D'apporter un appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable (schéma directeur, SIG, protection et mobilisation de la ressource, production, interconnexion, stockage, distribution, intercommunalité et gestion financière)
- D'apporter un appui aux collectivités dans le domaine de l'assainissement (schémas directeurs, SIG, stations d'épuration, réseaux de collecte, autosurveillance, intercommunalité et gestion financière, assainissement non collectif) et assistance technique dans l'exploitation des ouvrages et la production des données au format standard et documents réglementaires à la police de l'eau et à l'agence de l'eau
- D'assister les collectivités eau potable et assainissement dans le contrôle des contrats d'affermage (gestion de service public) et la délégation de service public, et dans l'évaluation de la qualité de chaque service et la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau

2- MEMBRES DE L'ATD'EAU (statuts en pièce jointe)

L'ATD'EAU dispose d'une assemblée générale répartie en deux collèges :

- Le département représenté par un collège de 12 conseillers départementaux
- Pour le collège des communes et établissements publics de coopération intercommunale :
 - o Chaque commune adhérente est représentée par son maire
 - o Chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par deux représentants désignés en son sein

Elle dispose également d'un conseil d'administration composé de 20 membres. Pour le second collège, le groupe des Maires et des Représentants d'intercommunalités désigne en son sein, parmi les représentants d'intercommunalités, 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

3- RESSOURCES DE L'ATD'EAU

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- La participation des collectivités eau potable
- La participation des collectivités assainissement
- La facturation au cas par cas de prestations spécifiques
- Les subventions, avances et dotations diverses

Pour couvrir le coût du personnel mis à disposition de l'ATD'EAU, le Conseil départemental fait appel par ailleurs à la recette du fonds départemental (60% coût de la cellule AEP), et à la recette de l'agence de l'eau (60% du coût de la cellule assainissement).

L'assemblée générale de l'ATD'EAU a arrêté :

- Les modalités de calcul du montant de participation sur l'eau potable (5000 €+0.034€/m³ facturé sur la collectivité)
- Les modalités de calcul du le montant de la participation sur l'assainissement (5000€+0.1€/nbre habitant + 210€/station d'épuration).

Pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, la participation est fixée à :

- Montant de la participation AEP 2018 = 8 500 €
- Montant de la participation Assainissement 2018 = 11 644 €

B - Point sur les délibérations

COMPETENCE EAU POTABLE

Délibérations gestionnaires

Rappel :

Dans sa séance du 11 juillet 2017, le conseil communautaire a notamment :

- Validé le principe de la dissolution progressive des syndicats d'eau potable et services d'alimentation en eau potable gérés par les communes, à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ces derniers, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.
- Validé le principe, à compter du 1^{er} janvier 2018, du transfert direct de l'actif et du passif des syndicats aux communautés de communes selon la répartition basée sur le nombre d'abonnés pour les syndicats reposant sur plusieurs EPCI.

Validé le principe, à compter du 1^{er} janvier 2018, du transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement des Syndicats et des régies communales aux communautés de communes, résultats constatés à l'issue de l'exercice 2017 et selon la clef de répartition définie à l'article 2 pour les syndicats reposant sur plusieurs EPCI.

Depuis, les gestionnaires de l'eau potable puis les communes adhérentes aux syndicats ont été invités à délibérer selon les répartitions suivantes :

Article 2:

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du **SIAEP de Meslay Ouest - La Cropte** aux Communautés de Communes selon la répartition suivante, sur la base du nombre d'abonnés :

- ! Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 3087/3678 soit 83.95 %
- Vers CC des Coëvrons : 193/3678 soit 5.25 %
- Vers CC du Pays de Château-Gontier : 398/3678 : soit 10.80 %

Article 2:

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du **SIAEP Cossé en Champagne** aux Communautés de Communes selon la répartition suivante, sur la base du nombre d'abonnés :

- ! Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 79.89%
- Vers CC des Coëvrons : 20.11 %

Article 2:

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du **SIAEP de Cheméré le Roi** aux Communautés de Communes selon la répartition suivante, sur la base du nombre d'abonnés :

- ! Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 21 %
- Vers CC des Coëvrons : 79 %

Article 2:

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du **SIAEP Argentré Sud** aux Communautés de Communes selon la répartition suivante, sur la base du nombre d'abonnés :

- ! Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 6.28%
- Vers CC des Coëvrons : 1.68 %
- . Vers AGBLD Laval : 92.04%

Les SIAEP de Ballée et de Grez en Bouère étant à 100% vers la CCPMG comme les régies eau potable de Meslay du Maine et de Préaux.

Délibérations gestionnaires

Communes	Date délibération	Avis	GESTIONNAIRES
SIAEP COSSE EN CHAMPAGNE	16/10/2017	Favorable	
SIAEP BALLEE	12/09/2017	Favorable	
SIAEP GREZ EN BOUERE	25/09/2017	Favorable	
SIAEP MESLAY OUEST LA CROPTE	25/09/2017	Favorable	
SIAEP CHEMERE LE ROI	02/10/2017	Favorable	
MESLAY DU MAINE	26/10/2017	Favorable	
PREAUX	06/09/2017	Favorable	
SIAEP ARGENTRE	26/10/2017	Favorable	

Délibérations communes

Communes	Date Délibération	Avis
ARQUENAY	26/10/2017	Favorable
BANNES	02/11/2017	Favorable
BAZOUGERS	14/11/2017	Favorable
BEAUMONT PIED DE BOEUF	27/10/2017	Favorable
BOUERE		
CHEMERE LE ROI	05/10/2017	Favorable
COSSE EN CHAMPAGNE	26/10/2017	Favorable
GREZ EN BOUERE	13/11/2017	Favorable
LA BAZOUGE DE CHEMERE	30/10/2017	Favorable
LA CROPTTE	19/10/2017	Favorable
LE BIGNON DU MAINE	09/11/2017	Favorable
LE BURET	18/10/2017	Favorable
MAISONCELLES DU MAINE	13/10/2017	Favorable
MESLAY DU MAINE	26/10/2017	Favorable
RUILLE FROID FONDS	24/10/2017	Favorable
SAINT BRICE	13/11/2017	Favorable
SAINT CHARLES LA FORET	19/10/2017	Favorable
SAINT DENIS DU MAINE	02/10/2017	Favorable
SAINT LOUP DU DORAT	19/10/2017	Favorable
VAL DU MAINE	09/10/2017	Favorable
VILLIERS CHARLEMAGNE	06/11/2017	Favorable

EAU POTABLE

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Dans sa séance du 11 juillet 2017, le conseil communautaire a notamment :

Article 1 :

- Décider la mise en place d'une régie à autonomie financière seule.

Article 2 :

- Valider le mode de gestion proposée

Article 3 :

- Valider le principe :

- ✚ De ne pas transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2017. Ces résultats seront à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017, les communes conservent également les impayés.
- ✚ De la mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence (bâtiments – terrains – stations...).

Délibérations communes

Communes	Date délibération	Avis
ARQUENAY	26/10/2017	Favorable
BANNES	02/11/2017	Favorable
BAZOUGERS	14/11/2017	Favorable
BEAUMONT PIED DE BOEUF		
BOUERE		
CHEMERE LE ROI	09/11/2017	Favorable
COSSE EN CHAMPAGNE	02/11/2017	Favorable
GREZ EN BOUERE	13/11/2017	Favorable
LA BAZOUGE DE CHEMERE		
LA CROPTTE	19/10/2017	Favorable
LE BIGNON DU MAINE	09/11/2017	Favorable
LE BURET	18/10/2017	Favorable
MAISONCELLES DU MAINE	13/10/2017	Défavorable
MESLAY DU MAINE	26/10/2017	Favorable
PREAUX	06/09/2017	Favorable
RUILLE FROID FONDS	24/10/2017	Favorable
SAINT BRICE		
SAINT CHARLES LA FORET	19/10/2017	Favorable
SAINT DENIS DU MAINE	02/10/2017	Favorable
SAINT LOUP DU DORAT		
VAL DU MAINE	11/09/2017	Favorable
VILLIERS CHARLEMAGNE	06/11/2017	Favorable

ASSAINISSEMENT

C – AVENANTS contrats délégataires DSP

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, le conseil communautaire a décidé le maintien des contrats de délégation de service public (DSP) sur les secteurs actuellement sous ce régime jusqu'à l'échéance des contrats (ce maintien s'entend sans engagement sur le devenir des DSP à l'issue des échéances des contrats). Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des conventions avec les délégataires concernés :

SIAEP Ballée –SAUR – Compétence Eau - date de fin de contrat 31-12-2025
SIAEP Grez en Bouère- STGS – Compétence Eau - date de fin de contrat 31-12-2021
SIAEP Argentré Sud – VEOLIA – Compétences Eau et Assainissement – date de fin de contrat 31-12-2021

Ces avenants devront notamment aborder :

Les changements de collectivités
La répartition des ouvrages du service entre les collectivités (cas pour Argentré dont le patrimoine est réparti entre plusieurs CC)
Le fichier des abonnés en précisant à quelle collectivité ils sont rattachés
La part perçue pour le compte des nouvelles collectivités de rattachement
.....

D– CONVENTIONS POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS

Suite à la dissolution du SIAEP d'Argentré SUD au 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération fournira de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez .

Cette livraison sera assurée en permanence pour les besoins en eau potable de la commune de Bazougers, conformément à l'article 2 du projet de convention.

Le projet de convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de cette vente en gros à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2018 (Projet en annexe°

Zoom sur le prix :

2.6. Prix de l'eau délivrée

La fourniture d'eau facturée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY GREZ correspond au nombre total de m3 enregistrés par les débitmètres de livraison (4, 6, 7) déduction faite des m3 enregistrés aux débitmètres propriété de la Communauté de communes du Pays de MESLAY GREZ (5, 8 et 9).

2.6.1. Part destinée à couvrir les charges d'investissement jusqu'au 31 décembre 2021 :

Le prix du m3 correspond à la part collectivité, instituée pour couvrir les investissements et les amortissements relatifs aux différentes productions et aux conduites d'adduction permettant la livraison d'eau à l'extérieur du périmètre de LAVAL AGGLOMERATION.

Son prix de base est de : 0,20€ HT par m3 vendu

Ce tarif de base est indexé une fois par an au 1er janvier à partir de la valeur connue au 1er octobre de l'année n-1 pour la détermination du tarif de l'année n et en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times \frac{FD}{FD_0}$$

où P0 est le tarif de base et Pn est le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n.

avec la valeur de l'indice FD, dernière valeur définitive connue au 1er octobre de l'année n-1.

La valeur initiale du FD est : 101.4 au 30 septembre 2016, de manière à être concordante avec la valeur du FD prise en considération dans les tarifs généraux de vente en gros de LAVAL AGGLOMERATION (article 2.6.3).

Le tarif ainsi indexé est arrondi à trois décimales.

En cas de changement de base de l'indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

2.6.2. Part destinée à couvrir les charges de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021 :

A la date de signature de la présente convention, un contrat de délégation de service en cours couvre l'ensemble du territoire de l'ancien SIAEP d'ARGENTRE SUD, et il n'y a donc pas lieu de fixer de part exploitant tant que les conditions techniques et financières de ces contrats ne sont pas modifiées.

Un avenant de copilotage du contrat d'affermage sur le périmètre de l'ex SIAEP d'ARGENTRE SUD lie LAVAL AGGLOMERATION, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de MESLAY GREZ et VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021.

2.6.3. Part destinée à couvrir les charges à partir du 1^{er} janvier 2022

A la fin du contrat d'affermage liant VEOLIA à l'ex périmètre du SIAEP d'ARGENTRE SUD, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- le prix de base total sera celui appliqué par LAVAL AGGLOMERATION en dehors de son territoire depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

Prix de base : 0,50 € HT par m3 vendu

Formule d'actualisation annuelle(1) :

$$k = 0,15 + 0,23*(ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,10*(35-111-407/35-111-407o) + 0,52*(FD/FDo)$$

(1) Selon la dernière valeur connue des indices au 1er octobre de l'année N-1.

Indice	Intitulé
ICHT-E	Coût horaire du travail dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution - Base 108.5 au 15 juillet 2016 (ICHT-Eo)
35-111-407	Coût de production de l'électricité Base 125.7 au 9 septembre 2016 (35-111-407o)
FD	Frais divers des index bâtiment et travaux publics Base 101,4 au 30 septembre 2016 (FDo)

Le tarif ainsi indexé est arrondi à trois décimales.

2.6.4. Part relative aux redevances ou taxes :

S'ajoutent aux rémunérations ci-dessus la TVA et les autres taxes ou redevances légales additionnelles au prix de l'eau, en vigueur au moment de la facturation et en particulier l'incidence de la redevance versée à l'Agence de l'Eau pour la préservation de la ressource.

Le même type de convention doit être établi avec les communauté de communes voisines : Coëvrons – Pays de Château Gontier. Le prix de vente en gros doit être déterminé.

E- BUDGET ASSAINISSEMENT CCPMG 2017 et TARIFS 2018

Dans le cadre de la gestion actuelle des assainissements collectifs des communes de Beaumont Pied de Bœuf, Saint Brice et Saint Loup du Dorat, des conventions ont été passées avec les dites communes afin notamment que les agents communaux assurent l'entretien des stations sans répercussion des coûts sur le budget.

Il est proposé ;

1. De prendre en charge dès le budget 2017, la part du coût des agents techniques communaux qui entretiennent les stations sur la base du temps forfaitaire qui sera pris en compte dans le cadre de la régie assainissement à partir de 2018 et ce à partir d'un taux horaire forfaitaire de 18€, à savoir :

base heures annuelles	1607	ETP	heures annuelles	Charge annuelle
Taux horaire	18 €			
Beaumont Pied de Bœuf		0,12	193	3 471 €
Saint-Brice		0,26	418	7 521 €
Saint Loup du Dorat		0,18	289	5 207 €
Total			900	16 199 €

2. De rembourser aux 3 communes la charge annuelle correspondante et calculée comme ci-dessus.

Enfin, comme pour tous les gestionnaires, il est nécessaire de fixer les tarifs 2018 et il est proposé de reconduire les tarifs 2017 pour l'année 2018.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU :

- Décide d'adhérer à l'agence technique départementale de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en approuver les statuts.
- Approuve le versement d'une participation en eau potable et d'une participation en assainissement.
- Décide de désigner les élus qui seront responsables de la régie eau potable et de la régie assainissement, comme représentants de l'EPCI à l'agence technique départementale de l'eau.

POINT SUR LES DELIBERATIONS :

- Prend acte des délibérations prises
- Valide les répartitions arrêtées dans le cadre du transfert direct de l'actif et du passif des gestionnaires de l'eau potable.

AVENANTS CONTRATS DELEGATAIRES DSP :

- Valide les avenants devant être établis avec les délégataires (DSP) avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- Autorise le Président à les signer.

CONVENTIONS POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS :

- Valide les conventions pour la fourniture d'eau en gros devant être passées avec Laval Agglomération, la CC des Coëvrons et la CC du Pays de Château-Gontier.
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCPMG 2017 ET TARIFS 2018 :

- Décide de prendre en charge le coût des agents techniques communaux comme proposé dès 2017 et de rembourser aux trois communes la charge annuelle 2017.
- Valide le principe de partir sur un taux horaire forfaitaire de 18€ à partir de l'année 2017. Ce taux sera revalorisé tous les ans selon l'évolution du point d'indice.
- Décide de reconduire les tarifs 2017 pour l'année 2018.
- Décide de résilier les conventions signées avec les trois communes à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N° 6 – Dossier assurances ; résultat de la consultation et attribution des marchés

Rapporteur, le Président, Bernard Boizard.

Rappel :

Le cabinet Arima Consultant a été choisi pour accompagner la CCPMG, 10 de ses communes membres et le CIAS, pour lancer un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes.

Communes ayant participées au groupement ; Arquenay—Bazougers—Beaumont pied de bœuf—La Bazouge de Chémeré—La Cropte—Maisoncelles du Maine—Ruillé froid Fonds- Saint Charles la Forêt— Saint Denis du Maine- Val du Maine

La consultation a été lancée le 5 septembre 2017, les plis ont été ouverts le jeudi 19 octobre 2017 à 14h00 et la CAO s'est réunie le 6 novembre 2017 à 14h30 pour analyser les offres et attribuer les marchés.

1. PROCEDURE

Appel d'offres ouvert passé en application des articles (12 ,25 ,66 à 68) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2. LOTS CONCERNES

La procédure est allotie conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 25 mars 2016 en 4 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une formule de base, des formules alternatives et des prestations supplémentaires éventuelles : Les candidats doivent répondre impérativement à la formule de base, aux formules alternatives et aux prestations supplémentaires éventuelles

3. PUBLICITE

La publicité a été Effectuée conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4. DUREE DES MARCHES / PREAVIS

La Durée : 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances)
Préavis : 6 mois

5. OFFRES DES CANDIDATS

Candidatures reçues et analysées

N° d'ordre d'arrivée	Date réception plis	Nom et adresse des candidats	LO			
			T 1	T 2	T 3	T 4
1	18/10/2017	Groupama centre Manche Le Mans	x	x	x	x
2	18/10/2017	2 C courtage P Godeby				x
3	18/10/2017	SMACL	x	x	x	x
4	19/10/2017	SARL Median assurances			x	

6. ANALYSES DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

E1 - Lot n° 1

FORMULE DE BASE : Franchise de NEANT

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	24 659,74 €	Valeur technique	18	39,60	84,60	1
		Prix	25,00	45,00		
SMACL	37 629,38 €	Valeur technique	22	48,40	77,89	2
		Prix	16,38	29,49		

➤ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

FORMULE ALTERNATIVE : Franchise de 500 €

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	23 418,04 €	Valeur technique	18	39,60	84,60	1
		Prix	25,00	45,00		
SMACL	33 869,64 €	Valeur technique	22	48,40	79,51	2
		Prix	17,29	31,11		

➤ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

LA CAO a retenu l'offre de GOURPAMA : FORMULE DE BASE – Franchise NEANT.

E2 - Lot n° 2

FORMULE DE BASE :

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	TAUX HT PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	7 090,38 €	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
		Prix	25,00	45,00		
GROUPAMA	7 827,73 €	Valeur technique	20	44,00	84,76	2
		Prix	22,65	40,76		

➤ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

FORMULE DE BASE + PSE 1 : ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	TAUX HT PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	8 594,58 €	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
		Prix	25,00	45,00		
GROUPAMA	9 408,23 €	Valeur technique	20	44,00	85,11	2
		Prix	22,84	41,11		

➤ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Montant de la prestation supplémentaire :

Prestation supplémentaire N°1 : Risques environnementaux	
CANDIDAT	PRIME TTC
SMACL	1 504,20 €
GROUPAMA	1 580,50 €

LA CAO a retenu l'offre SMACL : FORMULE DE BASE + PSE 1 ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

E3 - Lot n° 3

FORMULE DE BASE :

Franchise 100 € en véhicules légers / 200 € en véhicules lourds

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEM
GROUPAMA	16 731,03 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	1
		Prix	25,00	45,00		
MEDIAN ASSURANCES / MMA	31 281,39 €	Valeur technique	23	50,60	74,67	2
		Prix	13,37	24,07		

➤ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

FORMULE DE BASE + PSE 1 :

Franchise 100 € en véhicules légers / 200 € en véhicules lourds + AUTO COLLABORATEURS

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEM
GROUPAMA	19 831,44 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	1
		Prix	25,00	45,00		
MEDIAN ASSURANCES / MMA	38 472,60 €	Valeur technique	22	48,40	71,60	2
		Prix	12,89	23,20		

➤ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Montant de la prestation supplémentaire :

Prestation supplémentaire N°1 : Auto Collaborateurs	
CANDIDAT	PRIME TTC
GROUPAMA	3 100,41 €
MEDIAN ASSURANCES / MMA	7 191,21 €

LA CAO a retenu l'offre DE GROUPAMA FORMULE DE BASE + PSE 1 AUTO COLLABORATEURS.

Chaque membre du groupement peut choisir ou pas l'option « Auto collaborateur ».

Pour la CCPMG, il est proposé de prendre cette option (elle était intégrée au contrat actuel).

E4 - Lot n° 4

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	3 565,00 €	Valeur technique	14	30,80	75,80	2
		Prix	25,00	45,00		
SMACL	4 153,93 €	Valeur technique	24	52,80	91,42	1
		Prix	21,46	38,62		
2C COURTAGE / CFDP	4 458,27 €	Valeur technique	17	37,40	73,38	3
		Prix	19,99	35,98		

➤ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

LA CAO a retenu l'offre SMACL.

Il est ici précisé que la protection fonctionnelle ne figurait dans aucun des contrats actuels.

7. RECAPITULATIF DES OFFRES RETENUES PAR COMMUNE ET PAR LOT

	DOMMAGES AUX BIENS		REPSABILITE CIVILE		PROTECTION JURIDIQUE PROTECTION FONCTIONELLE		VEHICULES A MOTEUR		AUTO COLLABORATEURS		COUT GLOBAL ASSURANCES		Gains e %
	GROUPAMA		SMACL		SMACL		GROUPAMA		GROUPAMA				
	NOUVELLE PRIME	ANCIENNE PRIME	NOUVELLE PRIME	ANCIENNE PRIME	NOUVELLE PRIME	ANCIENNE PRIME	NOUVELLE PRIME	ANCIENNE PRIME	NOUVELLE PRIME	ANCIENNE PRIME	NOUVELLE PRIME	ANCIENNE PRIME	
COM COM	36 246,70 €		15 795,00 €										
	11 175,30 €		1 672,93 €		878,52 €		8 237,91 €		449,96 €		22 414,62 €	52 041,70 €	-57%
ARQUENAY	3 177,77 €		538,95 €		340,61 €								
	1 468,80 €		537,10 €		306,08 €		819,91 €		240,95 €		3 372,84 €	4 057,33 €	-17%
BAZOUGERS	5 938,79 €		843,71 €		525,00 €								
	1 942,40 €		816,90 €		427,71 €		679,93 €		240,95 €		4 107,89 €	7 307,50 €	-44%
BEAUMONT PIED DE BŒUF	NON COMMUNIQUE												
	596,80 €		534,10 €		275,85 €		220,20 €		240,95 €		1 867,90 €	???	?
LA BAZOUGE DE CHEMERE	4 688,55 €		1 022,08 €		327,00 €								
	1 040,00 €		428,37 €		263,09 €		859,76 €		240,95 €		2 832,17 €	6 037,63 €	-53%
LA CROPTTE	2 542,86 €		256,30 €		0,00 €								
	852,00 €		215,88 €		261,24 €		220,22 €		240,95 €		1 790,29 €	2 799,16 €	-36%
MAISONCELLES	3 233,74 €		488,61 €		264,16 €								
	945,60 €		457,80 €		279,70 €		489,96 €		240,95 €		2 414,01 €	3 986,51 €	-39%
RUIJILLE FROID FONDS	NON COMMUNIQUE												
	1 178,40 €		450,44 €		250,70 €		489,96 €		240,95 €		2 610,45 €	3 600,00 €	-27%
SAINT CHARLES LA FORET	3 361,45 €		262,48 €		0,00 €								
	1 760,00 €		453,55 €		276,20 €		429,88 €		240,95 €		3 160,58 €	3 623,93 €	-13%
SAINT DENIS DU MAINE	3 394,97 €		338,22 €		0,00 €								
	1 039,20 €		355,61 €		228,52 €		339,96 €		240,95 €		2 204,24 €	3 733,19 €	-41%
VAL DU MAINE	11 632,46 €		2 238,69 €		0,00 €								
	2 661,24 €		768,45 €		412,08 €		1 459,97 €		240,95 €		5 542,69 €	13 871,15 €	-60%
CIAS	786,00 €		2 744,45 €										
	0,00 €		399,25 €		294,24 €		2 483,35 €		240,95 €		3 417,79 €	3 530,45 €	

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte des travaux de la commission d'appel d'offres.**
- **Valide les offres retenues, à savoir :**
 - **GROUPAMA pour le lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.**
 - **SMACL pour le lot 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes.**
 - **GROUPAMA pour le lot 3 – Assurance des véhicules et des risques annexes.**
 - **SMACL pour le lot 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.**
- **Autorise le Président à signer les marchés à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N° 7 – Dossier Urbanismes ; POS Saint Loup du Dorat, déclaration de projet Zone Economique

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

La Communauté de communes a été sollicitée par M. et Mme Racine, domiciliés à Beaumont Pied Bœuf qui souhaitent travailler à la création de la SARL Chez Alice au second semestre 2018. L'activité principale de ce projet sera la vente de fruits et légumes de saison de qualité avec une gamme assez large pour couvrir les besoins des consommateurs. Elle serait complétée par des animations de dégustation de vin, marché aux huîtres ...

Pour ce type d'activité, le bon emplacement géographique du magasin est important. L'axe de la RD21 accueillant 6 000 par jour apparaît ainsi idéal. La commune de Saint Loup du Dorat située à mi-chemin (10 mn) entre Meslay du Maine et Sablé sur Sarthe, il n'existe pas de concurrence pour ce type d'activité à moins de 25 km.

Les terrains concernés sont aujourd'hui zonés « agricole » au POS de Saint Loup du Dorat. Il est donc nécessaire de procéder à une modification de zonage pour créer une zone économique (déplacement d'une partie de la zone actuelle rendue à l'agriculteur).

Ainsi, ce projet permettrait de développer l'activité économique sur le secteur de Saint Loup du Dorat en redynamisant la Zone d'Activités. Pour les habitants du secteur, ils disposeraient ainsi d'une nouvelle offre commerciale tournée vers le « mange local » en cohérence avec les attentes des clients actuels.

Ce commerce placé en vitrine de la RD21 permettrait d'attirer de nouvelles entreprises mettant ainsi en avant l'entrée de la zone et son emplacement stratégique.



Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité du POS par une déclaration de projet.

La déclaration de projet est régie par les articles L.123-14, L.123-14.2, L.300-6 et L.153-54 à 59. Il convient d'établir un dossier explicatif qui :

- Prouvera l'intérêt général de l'opération (création d'emplois ...)
- Indiquera que l'opération ne pourrait se tenir sur un autre terrain (justifier du transfert de la zone éco restante vers le terrain de foot actuel)
- Mettra en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur (POS de Saint loup) après avoir vérifié sa compatibilité au SCOT (irréversible)

Une proposition a été demandée au cabinet CITADIA pour nous accompagner dans l'établissement et le suivi de cette procédure. Offre Citadia : 7 100 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Président rappelle l'historique du projet, et son importance pour le tissu économique du territoire.

Le Président rappelle le souhait de la Communauté de Communes de pouvoir disposer de ZA positionnées de manière stratégique afin d'encourager l'implantation de nouvelles activités sur notre territoire.

La Communauté de Communes a été sollicitée par Monsieur et Madame Racine, domiciliés à Beaumont Pied Bœuf qui souhaite travailler à la création de la SARL Chez Alice au second semestre 2018. L'activité principale de ce projet sera la vente de fruits et légumes de saison de qualité avec une gamme assez large pour couvrir les besoins des consommateurs. Elle serait complétée par des animations de dégustation de vin, marché aux huîtres.

Pour ce type d'activité, le bon emplacement géographique du magasin est important. L'axe de la RD21 accueillant 6 000 par jour apparaît ainsi idéal. La commune de Saint Loup du Dorat située à mi-chemin (10 mn) entre Meslay du Maine et Sablé sur Sarthe, il n'existe pas de concurrence pour ce type d'activité à moins de 25 km.

Ainsi, ce projet permettrait de développer l'activité économique sur le secteur de Saint Loup du Dorat en redynamisant la Zone d'Activités. Pour les habitants du secteur, ils disposeraient ainsi d'une nouvelle offre commerciale tournée vers le « mange local » en cohérence avec les attentes des clients actuels.

Ce commerce placé en vitrine de la RD21 permettrait d'attirer de nouvelles entreprises mettant ainsi en avant l'entrée de la zone et son emplacement stratégique.

Ainsi présenté l'état d'avancement de projets d'implantation et la nécessité pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la commune de Saint-Loup-du-Dorat de développer son tissu économique en entrée de ville Sud route de Meslay (RD21),

Considérant l'intérêt communautaire et les besoins à court terme exprimés par M. et Mme Racine, activité génératrice d'activité et d'emplois et s'inscrivant dans les filières économiques développées par la CCPMG.

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la compétence unique développement économique et zone d'activités le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRE), la Communauté de Communes prendra à sa charge la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire de la zone d'activités

Considérant que cette mise en œuvre nécessite d'intervenir sur le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal de Saint-Loup-du-Dorat, à savoir le Plan d'Occupation des Sols.

Considérant le classement en zone agricole de la parcelle susceptible de recevoir le développement économique escompté.

Considérant que l'aménagement de cette zone doit se réaliser en partenariat avec les partenaires institutionnels de la Communauté de Communes, et notamment les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-54, L300-6, R 153-16,

Vu les principaux documents supra-communaux en vigueur sur le périmètre de cette future opération d'aménagement économique, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale, et constatant qu'aucune incompatibilité n'existe entre ses prescriptions et le projet de zone d'activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide de poursuivre la réflexion initiée en vue de l'implantation d'une zone économique en entrée de de la commune de St Loup du Dorat, (coté Meslay), sur les terrains situés au Sud de la RD21,**
- **Se prononce sur l'intérêt général de l'opération,**
- **Décide d'engager une procédure d'urbanisme rendant possible la réalisation du projet de zone artisanale sur le territoire de la Commune Saint-Loup-du-Dorat,**
- **Prescrit en conséquence une procédure dite de Déclaration de Projet pour sa mise en œuvre, qui sera présentée en enquête publique,**
- **Décide de confier le dossier au Cabinet Citadia.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers**

Dossier N° 8 – Contrat de territoire départemental ; Avenant voirie

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

Fin 2016, la communauté de communes et le Conseil départemental ont signé le contrat de territoire départemental couvrant la période 2016-2021.

Dans le cadre de ce contrat, le Président du Conseil Départemental propose un avenant portant modification de l'article 6 relatif aux projets d'aménagement sur le réseau routier départemental

Le 6 mars 2017, l'Assemblée départementale a adopté son *Plan routier départemental 2016-2021*. Ce document, véritable outil de planification et de programmation budgétaire, constitue la feuille de route du Département pour les prochaines années en matière de politique routière. Le *Plan routier départemental 2016-2021* a pour objectifs :

- de concrétiser et mettre à l'étude les grands projets qui contribueront à l'attractivité de la Mayenne,
- de porter et accompagner des projets d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant en concertation avec les EPCI,
- d'investir dans l'entretien pour contribuer à la pérennité du patrimoine routier au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, l'effort consacré par le Département atteint les 90 M€ en charge nette (dépenses-recettes) sur la période 2016-2021.

Ce document stratégique, dont l'élaboration s'est voulue résolument ancrée sur les territoires, contribue ainsi à la cohérence globale de l'action publique sur le Département. Il positionne le Département comme maître d'ouvrage, mais également comme partenaire financier et soutien technique auprès des collectivités locales, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Situation routière du territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez dans le département

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez représente 8 % des 3 674 km de routes départementales avec un linéaire de 287 km sur son territoire. La fréquentation de ce réseau s'élève à 295 007 véhicules légers et 43 177 poids lourds, soit respectivement 7 % et 9 % de la fréquentation globale sur le département.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : modification de l'article 6 – Projets d'aménagement sur le réseau routier départemental

Sont inscrites au présent contrat les opérations d'aménagement routier suivantes :

- **Au titre des projets d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant en concertation avec les EPCI (cf. annexes 1 & 2) :**

Maîtrise d'ouvrage départementale :

RD	Commune(s)	Nature du projet	Coût estimé TTC	Date (prévisionnelle) de réalisation
20/233	Le Bignon-du-Maine	Sécurisation du carrefour de « La Hobette »	150 000 €	2019
130	Entre Bazougers et Forcé	Sécurisation des rives	375 000 €	Réalisé 2017
14	Entre Meslay-du-Maine et Grez-en-Bouère	Sécurisation des rives	25 000 €	2018/2019

Maîtrise d'ouvrage locale :

- **Création d'une liaison entre le giratoire des RD 24 et 130 et la RD 166 à Chémeré-le-Roi. Financement du Département à hauteur de 30 % sur les études et les travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage par Mayenne ingénierie.**
- **Contournement de Meslay-du-Maine. Pour cette opération, les services du Département pourront transmettre au maître d'ouvrage une notice précisant la faisabilité technique, les contraintes urbanistiques et environnementales, les procédures réglementaires, le coût ainsi que le calendrier prévisionnel.**

Nota bene : pour toutes ces opérations, les montants ainsi que les dates prévisionnelles de réalisation sont susceptibles d'évolution.

Sur cette question de maîtrise d'ouvrage locale, après échanges avec le président du conseil départemental, il a été convenu que cette notion « d'intérêt local » pour les 2 opérations citées, pourra être reconsidérée après études qui seront menées par Mayenne Ingénierie, sous maîtrise d'ouvrage locale.

Au titre de l'entretien du patrimoine routier :

La qualité du réseau routier départemental demeurant un enjeu fort pour le développement économique et l'attractivité de la Mayenne, le Conseil départemental a décidé d'engager une politique volontariste d'entretien de ses 3 674 km de routes départementales.

Ce programme d'entretien, évalué à 47 M€ sur la période 2016-2021, est réparti comme suit :

- entretien des chaussées : 38,8 M€,
- entretien des ouvrages d'art, de la signalisation, achat de fournitures et prestations externalisées : 8,2 M€

La carte jointe en annexe 3 détaille les sections de routes départementales qui feront l'objet d'un entretien d'ici à 2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir présenté le projet d'avenant et proposer qu'il soit complété dans son article 1 par le paragraphe suivant :

« L'intérêt local ou Départemental des deux opérations que sont celles de la création d'une liaison entre le giratoire des RD 24 et 130 et la RD 166 à Chémeré le Roi et le contournement de Meslay du Maine ; pourra être reconsidérée à l'issue des études préalables qui seront menées par Mayenne ingénierie, sous maîtrise d'ouvrage locale. »

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide l'avenant voirie contrat de territoire départemental présenté avec la précision apportée quant à la notion de Maîtrise d'ouvrage locale ou départementale (article 1).**
- **Autorise le Président à signer le dit avenant et tous documents inhérents à ce dossier .**

Dossier N° 9 – Aménagement numérique du territoire, déploiement de la fibre optique ; point sur l'avancement du dossier

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

Rappel :

Conscient de l'enjeu du déploiement du très haut débit, le Conseil Département en a fait une priorité stratégique de ses politiques publiques depuis plusieurs années.

Cette ambition s'est traduite dès 2012 dans la mise en œuvre d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), visant à favoriser dans les communes l'accès au haut débit grâce au déploiement progressif d'équipements de montée en débit, à l'exemple de nœuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRAZO) puis d'opérations de montée en débit (NRAMED).

La stratégie numérique du Conseil départemental a pris une nouvelle dimension depuis 2006 en étroite collaboration avec l'Etat, l'Europe, le Conseil régional des Pays de la Loire, mais également les EPCI du département. La Mayenne a pris la décision d'accélérer la transition numérique du territoire, en visant le déploiement global à l'horizon 2021 d'un réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) et à l'entreprise (FTTE) avec un taux de couverture réel de 100% (soit 110 000 prises).

Au niveau du Département, c'est le SMO qui porte le dossier ; Il regroupe, outre le conseil départemental et le conseil régional, le TEM et les 10 intercommunalités de la Mayenne.

En 2016, Le Conseil Communautaire a validé le déploiement de la fibre optique sur tout son territoire.

Début 2017, La participation financière des territoires a été revue à la baisse (200 € à 250 €/prise au lieu de 500 €) soit un total de 1,4 à 1,8 M € pour l'ensemble du territoire du Pays de Meslay Grez (7 242 prises).

En 2016, le SMO a lancé un appel d'offres de Délégation de Service Public (DSP).

6 opérateurs ont candidaté à son attribution et c'est le groupe **ORANGE** qui a été retenu pour une durée de conventionnement de 20 ans.

Dans un contexte concurrentiel soutenu, les négociations engagées le Syndicat Mixte ont permis d'aboutir avec le Groupe Orange à un accord historique, et ce pour 3 raisons essentielles :

1 - Cet accord va permettre de gagner du temps : alors que l'ambition fixée par le Plan France Très Haut Débit est de rendre éligible au très haut débit 100 % de la France en 2022, l'ambition du département est de le faire sur 4 ans, donc dès 2021 et exclusivement par la fibre, gage d'excellence et de performance du réseau qui sera déployé ;

2 - Cet accord va permettre de développer une offre commerciale à la fois inédite et attractive : les Mayennais pourront en effet dès le démarrage de la commercialisation du réseau choisir leur offre commerciale auprès d'au moins deux grands Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), ORANGE et FREE. Cet accord entre deux Fournisseurs d'Accès à Internet d'importance nationale et le délégataire d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) est une première en France.

3 - Cet accord va permettre de réduire très substantiellement la charge financière de l'Etat et celle des collectivités locales.

L'investissement global de sa construction va s'élever à 141,5 millions € au lieu des 179 millions € estimés initialement. Les participations publiques qui étaient de 126 millions € sont ramenées à 28,9 millions € soit à seulement 20 % du coût global du projet (au lieu de 70 %). Sur ces 28,9 millions € de participations publiques, 15,9 millions € sont à la charge de l'Etat au titre du Fonds pour la société numérique (FSN) au lieu de 58 millions € ; 5,9 millions € sont à la charge du Conseil Régional des Pays de la Loire au lieu de 16 millions € et 7,1 millions € sont à la charge du Conseil départemental et des intercommunalités (EPCI) alors que leur contribution respective était chacune initialement d'un montant de 24 millions €

Dans ces conditions très favorables, le Conseil départemental a décidé de prendre à sa charge la totalité de la participation des intercommunalités estimée initialement à 24 millions €. Aucune contribution ne sera donc sollicitée auprès des intercommunalités.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Le Conseil de Communauté prend acte du dossier présenté.**

Dossier N° 10 – Affaires financières

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

Préambule

Les frais d'entretien de terrain s'avèrent supérieurs (+ 311 €) à la prévision budgétaire 2017, Il convient à ce titre de voter les crédits suivants et notamment d'ajuster les crédits concernant les stocks :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
61521	Entretien de terrain		311,00 €
608-043	Frais terrains en cours d'aménagement		311,00 €
796-043	Transfert charges financières	311,00 €	
74758	Subvention du budget Principal	311,00 €	
Total de la décision modificative n° 1/17		622,00 €	622,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		509 634,81 €	509 634,81 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		510 256,81 €	510 256,81 €

BUDGET annexe ZA La Chalopinière – DM N°1

Préambule

Les services techniques de la collectivité ont assuré l'entretien 2017 de la ZA Chalopinière pour 114,50 H alors que la prévision était de 60 H. La prévision budgétaire 2017 de ces crédits étant insuffisante, Il convient à ce titre de voter les crédits suivants et notamment d'ajuster les crédits concernant les stocks :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Personnel		1 187,00 €
608-043	Frais terrains en cours d'aménagement		1 187,00 €
796-043	Transfert charges financières	1 187,00 €	
74758	Subvention du budget Principal	1 187,00 €	
Total de la décision modificative n° 1/17		2 374,00 €	2 374,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		88 246,57 €	88 246,57 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		90 620,57 €	90 620,57 €

BUDGET annexe ZA du Clos Macé – DM N°1

Préambule

Les services techniques de la collectivité ont assuré 30,50 H pour l'entretien de la réserve incendie de la ZA du clos Macé à Bazougers. A ce titre, il convient d'ajuster les crédits budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Personnel		625,00 €
615231	Entretien terrain		- 125,00 €
60612	Electricité		- 500,00 €
Total de la décision modificative n° 1/17		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		108 631,44 €	108 631,44 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		108 631,44 €	108 631,44 €

BUDGET annexe TOURISME – DM N°2

Préambule

Vu la convention de mise à disposition de Madame VEILLARD Elise à la commune de Villiers Charlemagne pour 12/35^{ème} à compter du 01/09/2017 (+ 3 458 €),

Vu l'arrêt pour congé maternité de Madame VEILLARD Elise entre le 07/02/17 et le 28/07/17 et son remplacement (+ 9 630 €),

Vu les prévisions budgétaires 2017 insuffisantes relatives aux rémunérations des titulaires (+ 1 342 €) et des saisonniers (+ 2 770 €)

Vu les indemnités journalières perçues au titre de ce congé pour la somme de 5 378 €,

Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6413	Rémunération des nonTitulaires		12 400,00 €
6411	Rémunération des Titulaires		4 800,00 €
6419	Remboursement sur traitement	5 378,00 €	
617	Etudes et recherches		- 8 522,00 €
70845	Mise à disposition de personnel	3 300,00 €	
Total de la décision modificative n°2/17		8 678,00 €	8 678,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		586 838,25 €	586 838,25 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		595 516,25 €	595 516,25 €

BUDGET annexe DECHETS – DM N°1

Préambule

Vu les travaux supplémentaires relatifs à l'aménagement de la Déchetterie de Val du Maine, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2128-841	Amgt déchetterie Val du Maine		18 306,00 €
2128-842	Amgt déchetterie Bazougers		- 12 655,00 €
2182-730	Acquisition Camion		- 1 105,00 €
2188-760	Prévention		- 1 559,00 €
2188-080	Matériel d'Equipement		- 4 600,00 €
2128-075	Amgt Espace propreté		5 077,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 3 464,00 €
Total de la décision modificative n° 1/17		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		712 404,74 €	712 404,74 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		712 404,74 €	712 404,74 €

BUDGET PRINCIPAL – DM N°4

Préambule

Vu les remplacements du personnel du budget SSIAD liés aux arrêts maladie des agents, les crédits prévus au BP 2017 au chapitre 012 sont insuffisants,

Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Subvention budget annexe Chalopinière + Zi du Fresne		1 498,00 €
6413	Personnel non titulaire		12 500,00 €
6419	Rembt sur rémunération	12 500,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 1 498,00 €
Total de la décision modificative n° 4/17		12 500,00 €	12 500,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		5 946 282,65 €	5 946 282,65 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3		76 660,00 €	76 660,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 035 442,65 €	6 035 442,65 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe ZI DU FRESNE/GUITERNIERE telle que présentée ci -dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe ZA LA CHALOPINIÈRE telle que présentée ci -dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe ZA DU CLOS MACE telle que présentée ci -dessus,
- Valide la décision modificative n°2 du budget annexe TOURISME telle que présentée ci -dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe DECHETS telle que présentée ci -dessus,
- Valide la décision modificative n°4 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci -dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

La séance est levée à 23 h 07

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2017
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Besnier	Evelyne	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Foucher	Michel	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottreau	Michel	
VAL DU MAINE	Ricordeau-Maillet	Martine	
VILLIES CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	